

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS451/4
31 octobre 2012

(12-5938)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DE VÊTEMENTS ET DE PRODUITS TEXTILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 26 octobre 2012 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Australie notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans la communication intitulée "*Chine – Mesures concernant la production et l'exportation de vêtements et de produits textiles*" et distribuée aux Membres de l'OMC le 18 octobre 2012 (WT/DS451/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant que gros exportateur de textiles, de vêtements et d'intrants textiles, dont le coton. Au cours de l'exercice 2012, la valeur des exportations globales de textiles et vêtements de l'Australie s'est élevée à plus de 566 millions de dollars australiens. Au cours du même exercice, l'Australie a exporté globalement pour plus de 2,75 milliards de dollars australiens de coton. Elle a également un intérêt dans l'interprétation correcte des dispositions pertinentes concernant les subventions, y compris les subventions à l'agriculture.

L'Australie attend votre réponse.
